EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREZIERS

Séance du 25 novembre 2011

030-2011

Date de convocation : 18.11.2011 Nombre de membres en exercice : 08 Nombre de membres présents : 07 Nombre de procuration : 0 Votes pour : 07

Votes pour : 07 Votes contre : 0 Abstentions : 0

<u>OBJET</u>: programme départemental d'installation de Défibrillateurs Automatiques Extérieurs (DAE)

L'an deux mille onze le vingt cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents: GAUVRIT JC - FAURE R - LOUVET M - CHIVA N - PIQUEMAL S - SANDRES M - RICHOU D -

Absents: LUGA Bernard

Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre du projet départemental AUDEVANT, le Conseil Général a défini ses engagements pour l'avenir de l'Aude et des Audois. Parmi ces engagements, la question du maintien des services publics et au public en particulier dans les zones rurales défavorisées est essentielle.

Conscient de la disparition progressive des services de soins de proximité dans les zones rurales et de l'importance que peut présenter, en termes de vies humaines sauvées, la présence de défibrillateurs, le Conseil Général a décidé d'équiper d'un défibrillateur chacune des communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui ne disposent pas encore de ce type d'équipement et qui ne sont pas le siège d'un centre de secours de pompiers.

Malgré le maillage du territoire par les 48 centres de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), un très grand nombre de communes rurales du département sont situées à plus de 10 minutes du centre de secours le plus proche.

L'installation de défibrillateurs dans des zones éloignées des services de secours augmenterait donc les chances de survie lors d'un arrêt cardiaque brutal chez un adulte. En effet, la fibrillation ventriculaire est le trouble du rythme cardiaque le plus souvent en cause dans la survenue des morts subites chez les adultes.

Le Conseil Général propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et de la livraison d'un défibrillateur automatique externe et ses accessoires (kit DAE), pour chacune des 210 communes audoises situées en ZRR qui ont répondu favorablement à ce projet.

Afin de générer des économies d'échelle auprès des communes qui ne sont pas en Zone de Revitalisation Rurale ou pour les communes en ZRR qui souhaiteraient se doter d'équipement supplémentaire, le Conseil Général leur propose de constituer un groupement de commandes afin qu'elles puissent acquérir, à leurs frais, un tel équipement.

Cette proposition pourrait concerner l'acquisition de 90 à 100 défibrillateurs.

Seraient donc membres de ce groupement de commandes et auprès du Conseil Général, les communes volontaires qui souhaitent acquérir directement un ou plusieurs défibrillateurs. Pour l'ensemble des communes, le Conseil Général fournira le support signalétique. Le Conseil Général serait le coordonnateur du groupement de commandes (cf projet de convention ci-joint), et à ce titre aurait la charge de procéder :

- à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport de présentation à la commission d'appel d'offres
- au choix du prestataire ou des prestataires, la Commission Départementale d'Appel d'Offres étant l'instance désignée pour décider sur le choix du titulaire du ou des marchés
- à l'établissement du ou des marchés concernant cette opération et à leur notification.

L'ensemble de ces missions est assuré par le Conseil Général à titre gracieux.

Les communes hors ZRR, ou celles en ZRR qui en plus du kit DAE mis à disposition par le Conseil Général, souhaitent acquérir un ou des défibrillateurs complémentaires et dans le cadre du ou des marchés, passeront directement leur propre commande et assureront le règlement des équipements commandés auprès des titulaires du marché.

Le Conseil Général s'engage à :

- prendre à sa charge un kit DAE par commune située en ZRR non équipée et de le mettre à disposition gratuitement par convention
- prendre à sa charge les bornes supports nécessaires à l'installation de tous les DAE qui seront achetées dans le cadre du groupement de commande départemental
- prendre à sa charge la livraison des DAE et des bornes d'implantation dans les communes
- proposer une information sur la prise en main de cet équipement après son installation en partenariat avec le SDIS en direction des populations
- proposer une formation en direction des personnels relevant de la fonction publique territoriale et des élus territoriaux, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude
- constituer et coordonner le groupement de commandes départemental

Les communes s'engagent à :

- assurer l'installation de la borne et du défibrillateur à proximité d'un bâtiment proche d'un branchement technique,
- signer la convention de mise à disposition que proposera le Conseil Général.

Ce projet est conduit en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, l'Association des Maires de l'Aude et le SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage à :

- assurer l'installation de la borne et du défibrillateur à proximité d'un bâtiment proche d'un branchement technique,

- signer la convention de mise à disposition que proposera le Conseil Général au moment de l'installation du DAE et de la borne support

 autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Dans le cas où la commune en ZRR souhaite acquérir un kit DAE en plus de celui mis à disposition par le Conseil Général, il conviendra d'ajouter les formules suivantes :

- décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de l'acquisition de « x » kit DAE.
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
-1 DEC. 2011

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Sous Préfecture le DJ_12_JJ Et notification du D2_J2_JJ